



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230902_041
SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Date de la convocation | 25 août 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre de pouvoirs | 6 |
| Nombre de votants | 33 |
| Suffrages exprimés | 33 |

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représenté(e) par HOAREAU Sylvain
FULBERT-GÉRARD Gilberte représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
NAZE Jean Denis représenté(e) par HUET Marie-Josée
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Supplémentaire 2023 - Attribution d'une subvention supplémentaire à l'ASSOCIATION LANGEVIN LA BALANCE

Le Président de séance expose :

Au titre de l'année 2023, l'ASSOCIATION LANGEVIN LA BALANCE a bénéficié d'une subvention d'un montant de 19 000,00 € par délibération n°230414_067 du conseil municipal du 14 avril 2023, dont 6 000,00 € attribués en avance par délibération n° 221123_063 du conseil municipal du 23 novembre 2022.

Afin de permettre à l'association de clôturer son programme annuel 2023 dans de bonnes conditions, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention supplémentaire à allouer à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION LANGEVIN LA BALANCE une subvention supplémentaire d'un montant de 2 000,00 €, soit un montant global annuel de 21 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°221123_063 du 23 novembre 2022 et n°230414_067 du 14 avril 2023,

Vu la note explicative de synthèse n°41,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er}.- D'ATTRIBUER à l'ASSOCIATION LANGEVIN LA BALANCE une subvention supplémentaire d'un montant de 2 000,00 €, soit un montant global annuel de 21 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

Article 2.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| | |
|--|---|
| L'élue déléguée COURTOIS Lucette | La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie |
|   |  |

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023
Et publication ou notification le : 14 septembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023